

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 12 mars 2021

Délibération n°2021-6

Suite à la convocation en date du 25 février 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 12 mars 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le compte financier de la fondation universitaire « Fondation Agissons pour l'Emploi » (FAPE) de l'exercice 2020.

DELIBERATION:

Le compte financier et son annexe produit par l'agent comptable et les tableaux GBCP n° 2, 4 et 6 sont soumis au vote du conseil d'administration.

Le compte financier 2020 comporte les éléments suivants :

Résultat d'exploitation : - 218 130 €

Capacité d'autofinancement : - 205 718 €

Solde budgétaire : 1 106 724 €

Montant des autorisations d'engagement consommées :

Personnel: 314 745 €

Fonctionnement: 708 087 €

Investissement : 0 €

Montant des crédits de paiement consommées :

Personnel: 314 745 €

Fonctionnement: 324 338 €

Investissement : 0 €



Délibération n°2021-6

Nombre de membres présents ou de représentés : 21

1 abstention 20 voix « pour »

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes

Gerard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 17 mars 2021.

La présente délibération a été publiée le 17 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication